



# RESSORT



Bulletin de liaison de l'AFTC de Franche Comté

Numéro 7

SEPT. 2005

ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS DE FRANCHE COMTE

**Siège Social:** CRRF des Salins de Bregille  
7 chemin des Monts de Bregille Haut 25000 BESANCON  
t 03 81 51 71 58  
Email: francis.verove@wanadoo.fr

**Permanence:** les mardis et jeudis de 9h à 17h (téléphoner au préalable)  
*en cas d'absence à la permanence, Martine Mussard à la FRAS se tient à notre disposition*  
t: 03 81 51 84 31 – 3 rue Auguste Rodin, 25 000 Besançon

**Haute Saône** Maurice BLANCHOT t 03 84674763

**Jura** Suzanne DAMIEN t 03844821 65

**Territoire de Belfort:** Paule PECORARI Permanences les jeudis de 14 à 16 h  
36 faubourg de Montbéliard t: 03 84228252

**Montbéliard:** Martine RACINE t: 03841940004  
Monique NICOLIER t: 03841940400

**Membre de l'Union Nationale des AFTC** 32 rue de la Colonie 75013 PARIS  
web: <http://www.traumacranien.org>

UN TRAUMATISE crânien à  
l'ELYSEE !

*Une réalité, tout ce qu'il y a de réel!*

Francis MAROTEL, récompensé pour son engagement et sa réussite dans la SECURITE ROUTIERE, invité par le Président de la République, le 14 juillet 2005, au défilé sur les Champs Elysées, dans la tribune de la présidence et à la garden-party, s'il vous plaît, dans les jardins de l'Elysée !

BRAVO FRANCIS et COMPLIMENTS, de la part de tous, pour ton bel exemple.



MAIS, À LUI DE NOUS RACONTER SON AVENTURE...



Sympathique réunion des familles chez M & Mme Muller, le 9 juillet à Indevillers

### Le mot du président

J'espère que vous avez tous passé de très bonnes vacances et que cette période estivale vous a permis de recharger les batteries avant la mauvaise saison.

L'été est également une période calme pour les activités de notre association.

Toutefois, deux événements se sont déroulés, le 9 juillet, nous avons passé une excellente journée chez M & Mme Muller et le 14 juillet, notre administrateur Francis Marotel a été invité aux festivités à Paris par la Présidence de la République. Vous trouverez dans ce numéro un compte rendu de ces deux journées.

Nous avons dû malheureusement reporter notre présentation de l'étude épidémiologique à la chambre de commerce de Besançon le 22 septembre car nos élus n'ont pu répondre positivement à notre invitation. Cette présentation s'adressant prioritairement à eux car nous voulons leur montrer combien nos blessés manquent de structures de suivi et d'accompagnement, alors que leur nombre ne fait qu'augmenter, nous espérons un meilleur accueil pour une prochaine invitation.

Cela fait quatre ans que je donne beaucoup de mon temps et de mon énergie à l'AFTC de Franche Comté et cela fera trois ans que j'en assume la présidence régionale. Il est temps pour moi de passer le relais car d'autres nécessités m'attendent. Je ne renouvellerai donc pas mon mandat en mars prochain. Il en est de même pour Jean Guyot, vice président du Doubs qui a beaucoup fait pour notre association. Nous faisons donc appel à des volontaires pour entrer dans notre conseil. Toutes les bonnes volontés sont attendues. Pensez y maintenant car je tiens à ce que le passage de relais se fasse dans les meilleures conditions.

Bonne rentrée à tous

J'ai passé une journée vraiment inoubliable, inoubliable dès le voyage en TGV, la gare de Lyon et une promenade à pied dans PARIS pour rejoindre l'hôtel.

Et puis le grand jour : PARIS en taxi pour les Champs Elysées, c'est mieux que dans le métro. Et le grand jeu, des policiers partout, tout un parcours pour arriver aux tribunes de la présidence, convoqué à 8h30; J'ai pu prendre une bonne place pour bien voir le défilé

C'est quelque chose de voir le défilé militaire en direct, à ses pieds, toutes les troupes, les écoles militaires, la garde républicaine à cheval, et les engins militaires, c'est magnifique!

Ensuite vers 12 heures, direction le palais de l'Elysée pour la garden-party (très surveillée avec des détecteurs de métaux, fouilles des sacs) : 45 mn pour passer l'entrée...



Une fois rentré, j'ai alors découvert le parc magnifique avec le palais présidentiel au fond. 4000 invités autour de tous les stands du buffet froid, succulent, et de grande classe. J'ai pu rentrer dans le palais qui est vraiment splendide, avec ses lustres, ses tapisseries, ses tableaux et ses décors magnifiques



De plus la vision du Président et de son épouse et d'autres ministres, à quelques mètres me semblait surréaliste et inimaginable et pourtant ils étaient bien là -et moi aussi-.

Domage que je n'ai pas pu les approcher de près, le président Brésilien, l'invité d'honneur les accaparait tout le temps et il fallait rentrer.

J'en avais plein les yeux et aussi plein les jambes avec tous ces événements, depuis 6h du matin...

C'était une journée magique à vivre, qui restera pour moi, inoubliable!



## VIE DE L'ASSOCIATION

La rentrée est là, les vacances ont passé bien vite et nous allons nous replonger dans les activités.

### À BELFORT:

- Nous avons déjà participé à la réunion mensuelle à Montbéliard le 1er mercredi de Septembre.
- Sur Radio France bleue Belfort, interview de Paule PECORARI, le 7.09.05 à l'antenne, présentant l'association sur :
  - l'état et les séquelles du Traumatisme crânien
  - le rôle des familles
  - le soutien et le suivi de l'AFTC
  - la réinsertion sociale et professionnelle
  - la « prise en charge » quasi inexistante des TC dans notre région



C'est peut-être du déjà dit, mais il est bon de toujours le répéter

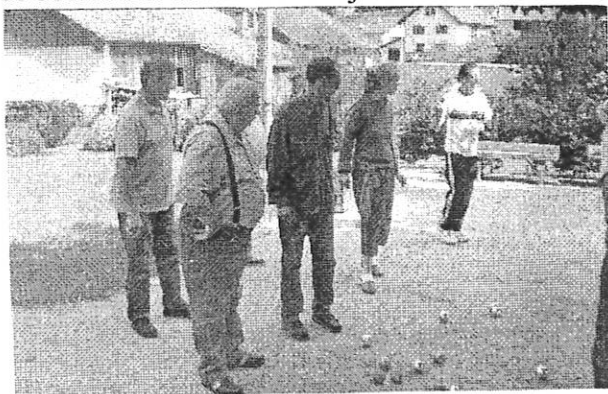
### MONTBELLIARD

- le 9 Juillet, malgré la date tardive et le temps peu clément. Trente personnes se sont retrouvées à Indevillers. Reçues par la famille Müller.

Nous avons pu prendre l'apéritif sur la terrasse après le repas (brochettes, saucisses, pizzas).

Christophe BAU nous a offert un concert de guitare, Francis MAROTEL de bonnes histoires et des tours de magie ont animé le début de l'après-midi.

Une belle éclaircie et un rayon de soleil nous a permis de faire des promenades pour certains, et un concours de boules très animé avec les jeunes.



Cette belle journée s'achevait.

Merci encore à Alphonse, Bernadette,  
Danièle et Brigitte.

- le 3 Septembre, 5 familles de Franche-Comté sont allées à SENS au vernissage d'une exposition de peinture organisée par le centre de l'ORVAL qui accueille des TC (12 AFTC avaient envoyé des oeuvres. La Franche-Comté était représentée avec les tableaux de François BILLOT de BELFORT. Malgré la distance nous avons pu soutenir cette initiative réussie qui nous donne un autre regard sur les possibilités de reconstruction à travers l'art. Un bon et surprenant résultat.

- le 7 Septembre, nos réunions de familles, la 1ère de la saison, 14 personnes présentes nous incitent à continuer le 1er mercredi du mois. Toujours rue du Montbard prolongé à MONTBELLIARD et toujours les visites à HERICOURT.



### Dans le JURA

- Deux familles seulement ont répondu à l'invitation de Madame et Monsieur MÜLLER, malgré le temps peu favorable, nous avons tout de même passé une journée sympathique dans le haut Doubs, encore merci à la famille MÜLLER pour leur gentillesse et leur convivialité.
- Une autre sortie....à SENS cette fois-ci, beaucoup plus loin pour le vernissage de l'exploitation de peintures et sculptures réalisées par des blessés Traumatisés crâniens de toutes les AFTC de FRANCE...

Des choses merveilleuses, formidables qui sont une leçon d'espoir pour tous nos TC quand on connaît toutes les difficultés de concentrations, d'attention, d'initiative etc...qui font partie des séquelles dont souffrent nos blessés.

- Pour la deuxième fois nous avons rencontré l'association Habitat-Humanisme :  
(Président, Jo MONNOYEUR, bénévole à l'APP).  
Une première fois l'APF, l'AFM et l'AFTC avaient rencontré M.MONNOYEUR qui nous avait fait part du projet « bon accueil », rue Sebile à LONS le SAULNIER (cet endroit était un foyer pour jeune fille géré par les Soeurs de la congrégation de Marie, les soeurs sont parties et les locaux sont vacants, à remettre en état).  
Lors de cette première rencontre nous avons pensé faire de cet endroit un lieu d'accueil temporaire voir même un peu accueil de jour et avons souhaité rencontrer le Docteur ARNOLD du CRF de SALINS pour connaître son avis et espérons que le CRF nous aiderait et pourrait être la structure porteuse de ce projet, malheureusement ce projet comme nous le voyions est beaucoup trop lourd et les fonds publics du CRF ne peuvent venir au secours du privé (réunion du 9.9.05 à SALINS).Donc nous restons tout de même sur, pour l'instant deux appartements pour accueil temporaire en attendant des travaux...

### A GRAY

Maurice BLANCHOT nous transmet des informations des « actualités sociales » sur les CAT qui peuvent intéresser certains, voir plus loin.

Quant à ces activités, après avoir mis en place une permanence hebdomadaire à Gray, il y a un an, sans avoir jamais eu aucun contact ni coup de téléphone, il abandonne en affirmant « c'est bien difficile de faire bouger les gens... »

### Dans le DOUBS

Et que dire à Besançon, où il ne s'est strictement jamais rien passé entre les familles et les blessés ! Bien sûr je ne parle pas et n'oublie pas tous les progrès de l'association grâce au Président Fr. VEROVE et au Vice-Président du Doubs J.Guyot.

#### Cela peut-il changer?

- **Les réunions périodiques** auraient très certainement une utilité pour les familles qui pourraient ainsi se connaître un peu, exprimer leurs difficultés,échanger sur leurs parcours, leurs expériences, leurs recettes éventuellement.  
Des sortes de groupe de parole informels -peut-être aussi efficaces !-  
Dites-nous vos souhaits, vos attentes. . .
- **Pour les blessés** du Doubs, mais aussi d'ailleurs, nous pouvons proposer des séances de gymnastique, chez un kinésithérapeute avec sa collaboratrice diplômée de l'UFR STAPS section Activités Physiques Adaptées, en individuel où en groupe de deux et trois:6€, la séance de 1h.30  
Bénédicte en profite déjà depuis un an pour son plus grand bien et son plus grand plaisir.  
Inscrivez vous auprès de l'AFTC (Bénédicte)
- **Un projet pour nos blessés des 4 départements**  
Celui de mettre sur pied, s'il y a une demande suffisante, avec les étudiants de l'UFR STAPS, section APA une équipe de bénévoles pour des promenades et petites randonnées(sorties d'un jour ou d'un week-end).  
Il faut absolument que l'on mesure l'intérêt et la demande  
Il est urgent que vous vous manifestiez !

## Actualités :

Nous avons dû différer la présentation de l'étude sur le traumatisme crânien en Franche Comté, car les financeurs n'étaient pas ou peu représentés (Conseils généraux principalement). Nous devons cependant rester vigilants, un chantier d'importance nous attend : la loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

Elle connaît sa première traduction concrète avec le vote le 3 février dernier de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : « une nouvelle philosophie ». Il est attendu quelques 80 décrets d'application qui devront garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap, à un revenu d'existence favorisant une autonomie digne et leur permettre une participation à la vie sociale en organisant la cité autour du principe d'accessibilité généralisé.

L'instauration d'une prestation de compensation (articles 11 et 12 de la loi), les revenus des personnes handicapées (réforme de l'allocation aux adultes handicapés article 16) la rémunération du travail au centre d'aide par le travail art.17 et 39), la création d'une caisse nationale de solidarité pour l'autonomie art.55 et suivants, l'emploi et l'insertion professionnelle, la scolarisation art. 19 et suivants, l'accessibilité art. 41 à 43, la recherche et l'accès aux soins art. 4, 6 à 8, sont autant de points traités par ce texte.

Une nouvelle architecture institutionnelle verra le jour avec la création des maisons départementales des personnes handicapées qui seront mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces maisons exerceront une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens à la problématique du handicap. Le fonctionnement sera assuré par une équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée, de son incapacité sur la base de son projet de vie et de proposer un plan.

Cette maison gèrera le fonds départemental de compensation du handicap. Une personne référente sera désignée au sein de chaque maison. Enfin, la loi prévoit la création d'une équipe de veille pour les soins infirmiers.

La commission des droits regroupera CDES et COTOREP. Elle sera compétente pour se prononcer sur l'orientation des personnes intéressées sur l'insertion scolaire ou professionnelle et sociale.

Voici brièvement résumé cette loi fondamentale qui concerne tous nos proches traumatisés et nous devons, avec les associations sœurs concernées, en suivre l'application.

J.G.

### COTISATIONS

Dans le but de simplifier les adhésions et les cotisations, nous vous demandons de prendre note des informations suivantes

Cotisation avec « Résurgence » ( 2 numéros par an ) : **39 Euros**

Cotisation sans Résurgence : **25 Euros**

L'appel de cotisation est fait après l'assemblée générale et court à compter **du premier avril**

**Pour les nouveaux adhérents** qui nous rejoignent en cours d'année, un abattement de 3 Euros avec Résurgence, 2 Euros sans, sera appliqué pour chaque mois écoulé.

Les adhésions et cotisations sont à adresser à :

**Colette MEISTER 19 rue de la Fraternité 90000 BELFORT**

Où en sont les décrets d'application de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ?

(Points de vue analysés par l'APF dans sa revue Faire Face)

- ◆ Seules quelques rares personnes très lourdement handicapées avaient perçu en août l'aide complémentaire leur permettant de financer plus d'heures de tierces personnes (le dispositif devait être opérationnel dès la fin Juin) quelques dizaines, sur 3000 ciblées.
- ◆ Pour la rentrée scolaire à l'école, au collège, au lycée et en enseignement supérieur il n'y a encore aucun changement. Les projets de décret sont arrivés tardivement et ne présentent pas de solution en matière de mise en place concrète sur le terrain.
- ◆ Quant à la compensation, les décrets s'avèrent en retrait par rapport à l'esprit de la loi. Les besoins de compensation pris en compte dans les projets de décret font peau de chagrin. Tous les besoins sont à considérer, il n'y a pas que les besoins de toilette, de s'habiller et de manger ! La participation et la citoyenneté c'est aussi communiquer et se déplacer... Et qui mieux que la personne elle-même est susceptible de définir ses besoins ?
- ◆ Concernant l'accessibilité, il y a lieu d'être vigilant pour la suppression des dérogations économiques et la réduction des délais de 10 ans pour la mise en accessibilité des lieux et bâtiments où les travaux ne sont pas d'une grande ampleur.
- ◆ La promesse de voir les ressources des personnes handicapées à 80% du SMIC (AAH+ complément de rémunération) n'est pas sûre, s'il n'est pas tenu compte de l'augmentation du SMIC de 5% au 1/07/05 : 76% ce n'est pas 80% !

Affaires à suivre...

H.M.

**La Sécurité Routière**

présenté par Francis Marotel

La sécurité routière est organisée autour d'une mission de la Direction Départementale de l'Équipement avec les concours du conseil général, de la police nationale et de la gendarmerie nationale; une cellule à la mairie assure la coordination des actions.

Elle fonctionne essentiellement avec des séances de prévention routière dans les lycées, les collèges, les écoles primaires, ainsi que les auto-écoles, sur les dangers de la route et de la rue.

Des réunions sont souvent tenues pour étudier les possibilités de modifier les comportements des gens mais aussi pour envisager les modifications des voies et des carrefours qui sont dangereux.

De plus chaque année, le gouvernement organise une semaine de la sécurité routière pour faire passer des messages, montrer la réalité sur les accidents et ainsi sensibiliser les conducteurs mais aussi tous les usagers de la route.

Bien souvent on se rend compte que la cause principale des accidents sont la vitesse et l'alcool.

C'est le message que j'ai encore fait passer au Lycée Montjoux le 27 Septembre dernier lors d'une journée sécurité routière avec les témoignages et la présence de la DDE, des pompiers, des infirmières, policiers, responsables de la prévention : on espère que ces journées sont bénéfiques et restent longtemps dans les mémoires des jeunes...

Si cela permettait de sauver une vie de temps en temps ! Et qu'ils comprennent que l'accident c'est pour tout le monde et qu'il faut partager la route avec prudence.

# Les prestations au 1<sup>er</sup> juillet 2005

| BENEFICIAIRE                                                                                                                             | PRESTATION                                                   | PLAFOND DE RESSOURCES ANNUEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MONTANT MENSUEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Personne handicapée âgée de moins de 20 ans                                                                                              | Allocation d'éducation spéciale                              | Sans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | AES simple : 115,64 €<br>1 <sup>er</sup> complément : 86,73 €<br>2 <sup>e</sup> complément : 234,89 €<br>3 <sup>e</sup> complément : 332,46 €<br>4 <sup>e</sup> complément : 515,20 €<br>5 <sup>e</sup> complément : 658,45 €<br>6 <sup>e</sup> complément : 964,78 €<br>Les compléments se rajoutent à l'AES simple |
| Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité d'au moins 80 % (ou âgée de plus de 16 ans si entrée dans la vie active) | Allocation adulte handicapé                                  | Personne seule : 7 193,88 € / an<br>Ménage : 14 387,75 € / an<br>Enfant à charge : 3 596,94 € / an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 599,49 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                          | Complément d'AAH                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 95,92 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                          | Allocation compensatrice pour tierce personne                | Plafonds prévus pour l'AAH augmentés du montant annuel correspondant au taux d'ACTP accordé par la COTOREP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | De 385,91 € à 771,82 €<br>(de 40 % à 80 % de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale)                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                          | Allocation compensatrice pour frais professionnels justifiés | Ce plafond peut être majoré par le département.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | • Pourcentage de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale jusqu'à 80 % de cette majoration<br>• + 20 % si nécessité de tierce personne                                                                                                                                                              |
| Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité de moins de 80 % et reconnue incapable de travailler                     | Allocation adulte handicapé (AAH)                            | Personne seule : 7 193,88 € / an<br>Ménage : 14 387,75 € / an<br>Enfant à charge : 3 596,94 € / an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 599,49 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Pensionné d'invalidité de la Sécurité sociale                                                                                            | Pension d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Minimum : 246,35 €<br>Maximum : 754,80 €                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                          | Pension d'invalidité 2 <sup>e</sup> catégorie                | Sans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Minimum : 246,35 €<br>Maximum : 1 258 €                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                          | Pension d'invalidité 3 <sup>e</sup> catégorie                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Minimum : 1 211,13 €<br>Maximum : 2 222,78 €<br>+ Majoration tierce personne : 964,78 € / mois                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                          | Allocation supplémentaire du Fonds spécial d'invalidité      | Personne seule : 7 367,91 €<br>Ménage : 12 905,40 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Bénéficiaire seul : 3 531,5 € (4 237,76 € par an)<br>Ménage, 2 allocataires : 582,74 €<br>(6 992,9 € par an)                                                                                                                                                                                                         |
| Personne handicapée déchargée au titre de l'aide sociale (entretien complet)                                                             | Minimum de ressources laissé à disposition                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Handicapé non travailleur : 10 % de l'ensemble des ressources personnelles et au minimum 1 % du montant annuel de l'AAH (soit 70,53 €), plus, éventuellement, 10 % de l'allocation compensatrice (soit 37,83 €) soit 108,36 € par mois.</li> <li>• Handicapé travailleur : 33 % des ressources provenant du travail + 10 % des ressources personnelles, et, au minimum 30 % de l'AAH soit 176,32 € par mois.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |